

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande de modification présentée **le 17 octobre 2025,**

Considérant qu'en raison de l'organisation de la course pédestre « La Romagnatoise », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE
MODIFICATIONS de l'arrêté municipal 2025 040 D

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal 2025_040_D est modifié comme suit :

Dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « La Romagnatoise », qui se tiendra le samedi 31 janvier et le dimanche 1^{er} février 2026, l'avenue des Pérouses sera fermée à la circulation :

➤ le samedi de 13h30 à 18h00

➤ le dimanche de 08h00 à 15h00

Cette fermeture concerne tous les véhicules, à l'exception des bus T2C et des véhicules de secours, qui resteront autorisés à circuler.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation sera assurée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 21 octobre 2025